

### **SOMMAIRE**



- Contexte Rappels
- Organisation de l'OUGC Saintonge
- Autorisation Unique de Prélèvement
- Protocole de gestion
- Le règlement intérieur
- Financement
- Contrat de territoire Projet de réserves – SYRES et Coop de l'eau
- Echanges

### **Contexte**

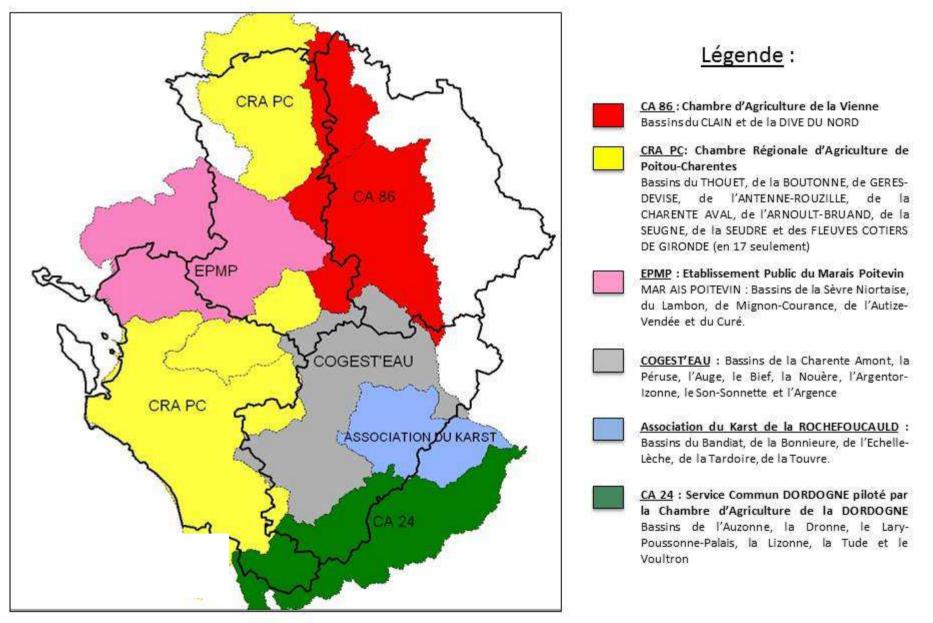


- La Loi sur l'Eau de 2006, impose en Zone de Répartition des Eaux (ZRE) :
  - La réalisation d'Etudes d'Estimation des Volumes Prélevables (EEVP) pour évaluer la capacité des ressources en eau
  - La mise en place d'Organismes Unique de Gestion Collective des prélèvements d'eau pour l'irrigation (OUGC): pour répartir équitablement le volume d'eau prélevable entre les irrigants
  - L'OUGC est une fonction prise par la Chambre ALPC
  - Fin des autorisations individuelles de prélèvement
  - Demande de vos besoins d'irrigation -> plan de répartition

OUGC Saintonge 3

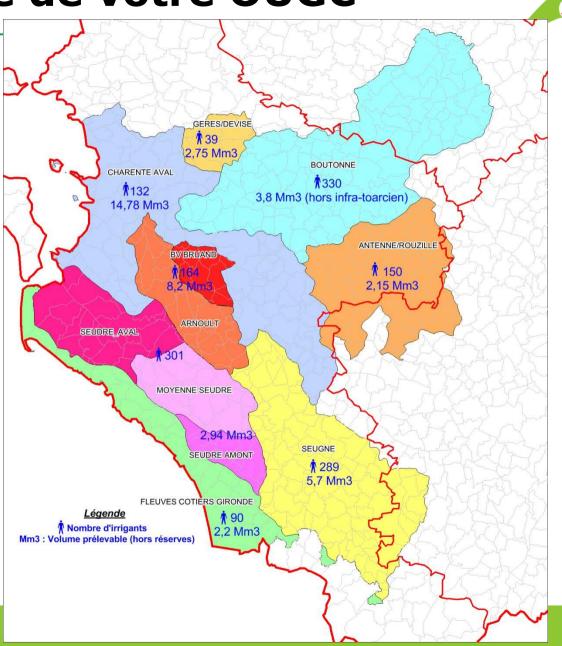


### ORGANISMES UNIQUES de Gestion Collective de l'eau (OUGC) désignés en 2013 dans la Région Poitou-Charentes



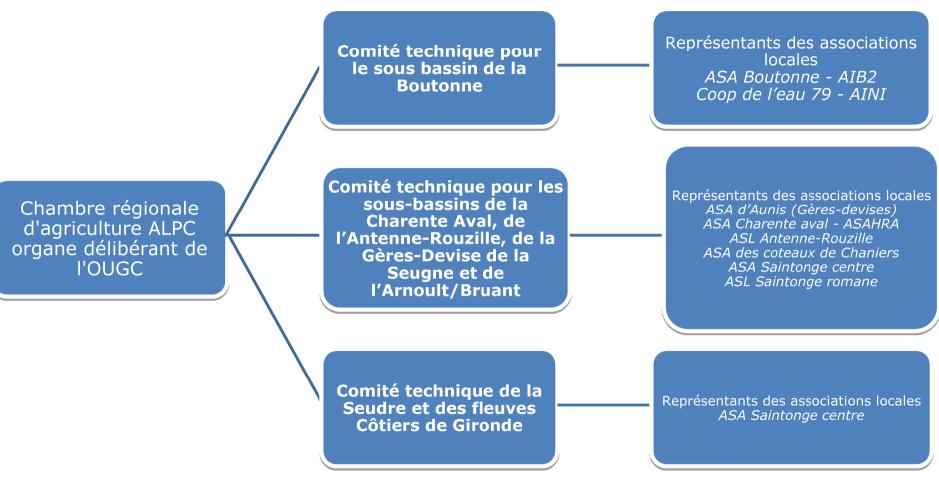
## Le périmètre de votre OUGC

✓ OUGC « Saintonge »



# Organisation de l'OUGC Saintonge





Auxquels se rajoutent les représentants de les Chambres d'agricultures ALPC, 17, 16,79 et des associations départementales Aquanide 17, 16 et 79

## L'organisation 2016-2017



OUGC Saintonge

AUP\* - Etude loi sur l'eau

Mandataire et gestionnaire de vos besoins en eau

Transmission du Plan Annuel de Répartition

Validation du Préfet et envoi de vos notifications

Préparation et validation d'un protocole de gestion

\*AUP : Autorisation Unique de Prélèvement

### Demande de l'AUP



### ✓Dossier « Loi sur l'eau »

- mesurer les incidences du 1er Projet de plan de répartition pour 2017
- présenter les stratégies d'atteintes des volumes prélevables
- réalisation d'une base de données unique regroupant l'ensemble des infos de la DDTM17, DDT 16, DDT79, de l'Agence de l'eau, CA 17 & 16 & 79

## **▲Sur les bassins à l'équilibre** (bassins de l'Arnoult, du Bruant, de la Gères-Devises et des Fleuves côtiers de gironde)

 Ajustement des volumes entre ceux demandés et les nouvelles demandes

### **▲Sur les bassins déficitaires**

 choix de limiter les conséquences économiques en ne réduisant que les volumes « inutilisés »

### **AUP – OUGC Saintonge**



### Contrôles des demandes et des consommations

- Pour les cas les plus extrêmes
- Limitation en fonction des débits autorisés par forage

### Arrêts temporaires

- Permet de rester « Irrigant » pour l'OUGC
- Sans demander de volume
- Pendant 3 à 5 ans
- Privilégié lors de votre future demande dans les conditions initiales
- 50€ HT / an Part fixe
- Permet de libérer du volume

#### Arrêts définitifs

- N'est plus considéré comme irrigant
- aucune communication de l'OUGC, arrêt des redevances
- Possibilité de redemander du volume par la suite mais considéré nouvel irrigant.

## Choix proposés pour 2017



- Volume 2017 sera celui de 2016, sauf ceux demandant moins pour qui le volume 2017 sera celui demandé.
- Augmentation de 1 500m3 pour les pépiniéristes avec un volume inférieur à 5 000m3.
- Pour les forages sans consommation depuis des années mais sollicitant un volume, on leur octroie pour 2017 un volume 1050 m3.

## L'avenir de l'irrigation



- Courrier d'information personnalisé envoyé à tous les irrigants
- ▲ Le devenir de l'irrigation en fonction de son bassin
- Les solutions proposées et leurs modalités
  - Adhésion à l'association avec un projet de réserve
  - Adhésion à l'association pour des cultures à forte valeur ajoutée (maraichers)
- Choix de l'exploitant en toute transparence
- Prise en compte de l'adhésion à l'association locale, esprit mutualiste prôné par le Ministère de l'agriculture